

Paris, le 24 juin 2010

**Délibération N° 152 du Collège de l'AFLD sur la résolution de l'AMA  
concernant la demande de l'AFLD de réaliser des contrôles additionnels  
au cours du Tour de France 2010**

- 1- Le Collège de l'AFLD a examiné ce jour la résolution de l'Agence mondiale antidopage concernant la demande de l'AFLD de réaliser des contrôles additionnels au cours du Tour de France 2010.
- 2- Il a décidé de répondre favorablement à la proposition que l'AMA lui fait de réaliser des contrôles additionnels dans le cadre du code mondial antidopage.
- 3- Le Collège de l'AFLD a relevé que « *l'AMA s'inquiète du fait que les contrôles effectués par l'AFLD seraient forcément soumis à la loi française, qui à ce jour n'est pas en totale conformité avec le Code mondial antidopage.* » Pour remédier à cette difficulté juridique, l'AMA propose de faire réaliser les contrôles par son intermédiaire.
- 4- Le Collège a pris note que « *l'AMA considère que les informations transmises [par l'AFLD] apparaissent à première vue réalistes et utiles pour la réalisation de contrôles ciblés sur des coureurs.* »
- 5- Le Collège a enfin apprécié la portée du dernier point de la résolution qui dispose que « *si, pour quelque raison que ce soit, cette résolution n'est pas acceptée ou respectée par l'UCI durant le Tour de France, l'AMA autorisera l'AFLD à effectuer elle-même ces contrôles additionnels.* »
- 6- Au moment où plusieurs investigations judiciaires dans le cyclisme sont en cours en France, mais aussi aux États-Unis à la suite des révélations de Floyd Landis, l'AFLD tient à renouveler son soutien à l'AMA dans ses efforts pour une politique antidopage crédible.